

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DORNES

DU 05 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 09

Date de la convocation : 25 août 2022

Votants : 12

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. MARON, M. DE DIVONNE, M. CAPET, Mme DUBOIS, M. LAPREVOTTE et M. SEGUIN.

Absents excusés : M. BEAUOUSIN (pouvoir à Mr ROSSFELDER), Mme DINET (pouvoir à Mme NATY), Mme AUGENDRE (pouvoir à Mr CAPET), et Mme HERBEMONT

Absents : M. PAUL

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

-1- Présentation centre-bourg : présentation du résultat de l'étude, par le groupe Interland (en visio)

Phase 2 : Analyse des facteurs exogènes et endogènes de la dévitalisation : Présentation des enjeux et des grandes ambitions pour le devenir du centre-bourg (Compte-rendu en annexe 1).

-2- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2022

Monsieur le Maire interroge les Conseillers Municipaux afin de savoir s'ils ont des questions relatives à ce compte-rendu. Aucune question n'est posée. Il est donc approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

-3- Dématérialisation des actes

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

- Décide une publication des actes sur papier a minima, et de favoriser la publication sous forme électronique via le site internet de la Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

-4- Labélisation architecture contemporaine de la salle des fêtes

Suite à l'identification du bâtiment de l'ancien marché couvert, actuelle salle des fêtes, par la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, comme ayant un intérêt particulier.

Un courrier nous a été adressé par la Direction régionale des affaires culturelles en date du 27 juillet 2022, concernant la labellisation comme Architecture Contemporaine Remarquable de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire :

- Décide d'approuver la labellisation de l'ancien marché couvert, actuelle salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

-5- Terrain d'atterrissage hélicoptère : pour les secours

Actuellement il y a certaines contraintes pour l'intervention de l'hélicoptère de secours. Il nous est demandé, de connaître la météo, ainsi que de pouvoir commander à distance.

M. le Maire propose l'installation d'une station météo et de l'éclairage à distance pour un montant de 3 500 €, cela permettrait à l'hélicoptère de secours de pouvoir intervenir sur la commune de jour comme de nuit.

Contact sera pris avec le promoteur de cette action pour définir plus précisément les conditions et lieux d'implantation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise en place d'une station météo et d'un système d'éclairage automatique d'un terrain d'atterrissage au profit de l'hélicoptère secours ;
- Autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces administratives et financières s'y rapportant.

-6- Arrêté permanent de l'usage des effaroucheurs

Selon l'article R1334-31 du code de la santé publique, « aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé ».

La région recommande une distance minimale de 200 à 500 mètres tournés à l'opposé des habitations, pour implanter un effaroucheur.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire :

- Approuve l'arrêté permanent concernant l'utilisation d'un effaroucheur. Celui-ci détaillant l'utilisation des effaroucheurs : distance des habitations de 300 m, intervalle minimum de 15 minutes, interdiction de 22h à 7h.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

-7- Validation suite à l'enquête publique de l'aliénation du chemin des Poissons

Le conseil municipal avait décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit des Poissons, longeant une habitation au niveau des parcelles cadastrées section A n°249, 250 et 254 (867), en vue de sa cession à Monsieur CROISIER et Madame LAGNEAU.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 mai au 07 juin 2022 et aucune observation n'a été formulée et que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable ;

Monsieur CROISIER et Madame LAGNEAU s'engagent, à assurer la continuité du chemin rural en donnant à la Commune une bande de terrain sensiblement équivalente (longueur et largeur), qu'ils vont acquérir sur la parcelle voisine appartenant à Monsieur MACHAVOINE, et, à la prise en charges des frais occasionnés.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, que le chemin rural dit des Poissons longeant l'habitation au niveau des parcelles cadastrées section A n°249, 250 et 254 (867), sera désaffecté et vendu à Monsieur CROISIER et Madame LAGNEAU, et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

-8- Collecte des dépôts illicites de déchets ménagers et assimilés sur la voie publique

En se référant :

- aux articles L 2122.24 et L2122.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- à l'article L 541.3 du code de l'environnement ;
- aux articles 1382 et 1383 du code civil ;
- à la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;
- aux articles R 632-1 et R 635-8 du code pénal.

Malgré les services proposés par le SICTOM Nord Allier concernant la collecte des ordures ménagères sur la commune une fois par mois, des conteneurs de tri et des déchetteries à proximité ; il y a toujours des dépôts illicites sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire :

- Décide que les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du trésor public.

Ces frais seront de 130 € jusqu'à 1m3, puis 130 € par m3 supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

-9- Centres de loisirs : participation de la Commune

Suite à la délibération du 21 décembre 2021 concernant la participation de la commune aux centres de loisirs, la formulation employée concernant les conditions d'attribution n'est pas adaptée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire :

- Décide de modifier : « le coût des structures d'accueil pour certaines familles dont les deux parents travaillent à l'extérieur de Dornes et qui n'ont pas de solution familiale de garde » par « le coût des structures d'accueil pour les familles habitant Dornes ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

-10- Gestion du personnel

Un point est fait sur l'accident de travail de Murielle Fréville.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objectif l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide le recrutement en contrat P.E.C de Monsieur Romain SCHNEIDER aux conditions énoncées ci-après :

- A compter du 11 juillet 2022 jusqu'au 10 juin 2023.
- Pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

L'agent recruté exercera les fonctions suivantes :

- Interventions diverses au sein des écoles, de la mairie, et diverses tâches techniques.

Mme Lauriane ANDREU a fait son arrivée dans la collectivité au 01 septembre 2022, pour le remplacement du Mme Sylvie ROCH qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01 octobre 2022.

Mr Lucien DJEMAH va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01 novembre 2022.

-11- Décision modificative : virement de crédit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédit suivant, sur le budget de l'exercice 2022.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2157 / 00081	Matériel et outillage de voirie	5 000,00
	Total	5 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 231 / 00160	Immobilisations corporelles en cours	5 000,00
	Total	5 000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

-12- Lancement des travaux pour la Mairie

La configuration du secrétariat de mairie sis 1 place de la Mairie est très ancienne et inadaptée aux besoins actuels.

Il est donc nécessaire, d'entreprendre des travaux visant à permettre au personnel communal de travailler dans des locaux leur procurant plus de confort, tout en leur assurant plus de confidentialité pour les utilisateurs et de sécurité, notamment sanitaire.

Considérant que ces travaux vont dans le sens du maintien d'une qualité de services aux usagers et que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire :

- Décide le lancement des travaux de réaménagement du secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

-13- Lancement des travaux pour la Maison Médicale

Pour faire suite à la demande des soignants installés dans la maison médicale communale sise 23 rue de Decize, afin que soient réalisés des travaux en vue de plus de confort, de sécurité sanitaire et de la possibilité d'accueillir un médecin remplaçant. La Commune approuve cette demande, sachant que la pérennisation de la présence des professions de santé sur Dornes est primordiale.

Ces travaux vont dans le sens du maintien d'une qualité de soins aux usagers de Dornes et aux alentours. De plus, un projet pour la labellisation de la maison médicale, est en cours.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire :

- Décide le lancement des travaux de la Maison Médicale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

-14- Ecoles

Marché de travaux à l'école maternelle : autorisation de signer un avenant au marché :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant n°5 de l'Entreprise Contoux, concernant une moins-value pour les rails métalliques et le panneau de liège, pour un montant de 5 684.52 € HT, et ce afin d'assurer la continuité des travaux à l'école maternelle ;
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

Achat d'un photocopieur pour les écoles :

Le copieur des écoles est obsolète et souvent défectueux, il convient donc, d'acheter un photocopieur pour faciliter l'impression des cours des élèves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- L'achat un photocopieur d'occasion de marque Konica Minolta pour un montant de 1 200 € TTC ;
- Les prix des copies sont prévus à la hauteur de :
 - Pages noires, prix unitaire de 0.0037 € HT
 - Pages couleurs, prix unitaire de 0.037 € HT.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

-15- Questions et informations diverses

a) Réunion commission travaux : Vendredi 23 septembre 2022 à 17h à l'école

Sujet : Travaux autour du cimetière et remplacement des vitres de l'école (coté salle des fêtes).

b) Commission sécurité routière : Mardi 4 octobre 2022 à 18h30

Sujet : Stationnement route de Moulins et route de Lucenay, et, sécurisation entrée du bourg : route de Gennetines et route de Saint-Ennemond.

c) Carte communale :

Nous aurons une subvention de 80 % au lieu de 50 % comme initialement prévue.

d) Arbres

Opération 1 000 arbres avec le Département, leur objectif est de planter des arbres sur les parkings et dans les cours des écoles.

Le Maire s'est positionné sur cette opération (20 arbres), le département attend la liste des arbres de la région par le pépiniériste.

Le Maire propose de remplacer les plots vers l'école primaire par l'implantation d'arbres, mais nous devons étudier la faisabilité de ce projet, et, de replanter des arbres aux Bailly car certains sont en mauvais état.

e) Naturopathe

La Mairie doit la contacter pour faire un point. L'objectif étant de l'aider dans le développement de son activité. A voir par la suite si elle souhaite ou non rester dans le local, et selon son choix, nous réfléchirons pour la location et le chauffage du local.


f) Saint-Julien

Le panneau interdiction de stationné a mal été placé le samedi soir, donc certaines voitures prenaient le sens interdit. Nous verrons pour faire autrement l'année prochaine.

g) Intramuros

Monsieur Pierre Seguin propose de prendre en charge l'utilisation de cette application.

Secrétaire de séance



Nicole NATY

Maire de Dornes



Jean-Luc GAUTHIER